

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Junien, Représentée par le Maire en exercice, Hervé Beaudet, autorisé par délibération du conseil municipal du 4 mars 2024,

Désigné ci-après sous le nom de « La Mairie »,

Et

La Fédération Française De Judo, Jujitsu, Kendo Et Disciplines Associées, Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 modifiée et reconnue comme établissement d'utilité publique, enregistrée sous le SIREN 784 573 792, ayant son siège social situé 21/25 Avenue de la Porte de Châtillon – 75014 PARIS. Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Sébastien NOLESINI

Désigné ci-après sous le nom de « l'occupant »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie : 2 place Auguste Roche 87200 Saint-Junien,
- Pour l'occupant : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS,

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette occupation revêt un caractère temporaire, précaire et révocable en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention ne permet pas aux parties de se prévaloir du régime des baux commerciaux, ni du régime des baux professionnels.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La Mairie met à disposition de l'occupant l'équipement sportif suivant :

Équipement : **Petite salle du palais des sports**

Adresse : **3 boulevard Marcel Cachin 87200 Saint-Junien**

ARTICLE 4 : ÉTAT DES ÉQUIPEMENT SPORTIFS

L'occupant prendra les équipements sportifs dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'un inventaire du matériel entreposé seront dressés et annexés aux présentes.

L'occupant devra supporter la gêne qui lui causeraient les réparations, reconstruction, surélévations et travaux qui pourront être exécutés dans ou à l'extérieur de 'équipement.

L'occupant est informé que les locaux ne sont pas accessibles PMR.

ARTICLE 5 : TRANSFORMATION ET MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

L'occupant pourra transformer ou modifier l'agencement ou l'organisation des équipements sportifs mis à disposition après accord de la Mairie. Dans ce cas les travaux devront être réalisés par des entreprises qualifiées dans le respect des règles de sécurité et en garantissant les installations techniques (chauffage, climatisation, électricité, isolation...) à la fin de la convention les aménagement ou transformations autorisés seront acquis par la mairie de secteur.

ARTICLE 6 : DESTINATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs, objet de la présente convention, seront utilisés par l'occupant uniquement dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le programme 1000 dojos.

Dans l'hypothèse où l'occupant ne bénéficierait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité, la mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Les locaux ne pourront pas être affectés à un usage d'habitation même occasionnel, ni utilisés à des fins politiques, syndicales, confessionnelles, ou commerciales.

Dans le cadre de l'organisation d'activités extra sportives ponctuelles, la mise à disposition de ces équipements devra être demandée préalablement auprès de la Mairie. Elle fera l'objet d'un paiement sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal.

ARTICLE 6 BIS : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE LORS DU TEMPS SCOLAIRE

Des créneaux d'utilisation de l'équipement sportif lors du temps scolaire seront identifiés et réservés à un/ou plusieurs établissement scolaire ainsi qu'à l'organisation de cycles scolaires.

Ceux-ci seront annexés à la convention d'animation signée avec l'occupant.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Un état des lieux contradictoire sera dressé le jour des clés et annexé à la présente convention, il en sera de même à l'expiration de la convention.

L'occupant s'engage à assurer le nettoyage régulier des parties qu'il occupe.
Toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de cette dernière.

ARTICLE 8 : DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN DOJO SOLIDAIRE

L'occupant peut mettre à disposition l'équipement et céder les droits et devoirs issues de la présente convention à une ou des structures permettant l'organisation de l'activité d'un dojo solidaire tel que défini par le programme 1000 dojos et notamment un club affilié à la fédération sous réserve d'en faire la demande préalable à la Mairie.

ARTICLE 9 : DURÉE/OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle sera reconduite tacitement.

L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à tout moment à la convention, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 : PAIEMENT D'UNE REDEVANCE

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, est reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 2 août 1991, la présente convention de mise à disposition à titre gracieux ce qui constitue de fait un avantage en nature.

Cette gratuité devra faire l'objet d'une déclaration dans le bilan comptable de votre association pour un montant de : 14 940 €

Pour votre information, la valorisation a été calculée en multipliant les heures attribuées par le prix horaire de l'équipement concerné, sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : CHARGES

Les frais de nettoyage seront supportés par le propriétaire ainsi que la mise aux normes et l'entretien des organes de sécurité.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

L'occupant s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des équipements confiés.

L'occupant devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive objet de la convention, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

L'occupant devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Le contrat d'assurance sera joint en annexe.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ RE COURS

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la Mairie de Saint-Junien et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif,
- Le jour de la signature de la convention, les clefs des locaux seront remises à l'association qui en sera responsable. L'association ne devra ni prêter ses clés ni les dupliquer. Au terme de la présente convention, l'association restituera les clés des locaux à la Mairie de Saint-Junien.

L'équipement devra en permanence resté accessible aux représentants de la mairie ou à tout technicien désigné par elle sans qu'il soit nécessaire d'en requérir l'autorisation.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'occupant ou par la destruction des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

A défaut d'un accord amiable, les juridictions administratives de Limoges seront seules compétentes pour statuer sur tout litige survenant entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Junien, le

Pour l'occupant Sébastien Nolésini	Pour la Mairie de Saint-Junien Hervé Beaudet
Directeur générale France Judo	Maire de Saint-Junien



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Signature d'actes modificatifs aux marchés de travaux de reconstruction de l'école de Glane

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier deux avenants nécessaires à l'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école de Glane suite à l'incendie de novembre 2023.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 746,10 € HT	
Recettes		
Total	11 746,10 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

L'école de Glane a subi en novembre 2023 un incendie détruisant une partie du bâtiment. Suite à l'expertise de l'assurance, et à la signature d'un contrat de Maitrise d'œuvre avec la société Maitrys - 87000 Limoges, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 octobre 2024 pour attribuer les marchés de travaux nécessaires à la reconstruction.

La consultation était divisée en lots répartis comme suit :

- Lot 1 "Démolition-Désamiantage"
- Lot 2 "Charpente bois et couverture"
- Lot 3 "Ravalement"
- Lot 4 "Menuiserie extérieures PVC"
- Lot 5 "Plâtrerie-faux plafonds-menuiseries intérieures bois-sols souples-faïences-peinture"
- Lot 6 "Électricité"
- Lot 7 "Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaire"
- Lot 8 "Nettoyage".

Suite à l'analyse des offres, à la proposition de classement du maître d'œuvre et à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée, le montant total des marchés attribués s'élève à 271 281,47€ hors taxe.

Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire.

La période de préparation a débuté le 20 janvier 2025 et les travaux doivent être réceptionnés le 20 juin 2025, conformément au planning établi par le maître d'œuvre et notifié aux entreprises titulaires des marchés.

Pour rappel, le Maire n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe et les avenants jusqu'à une hauteur de 5 % du montant initial du marché.

Il a été autorisé à signer les contrats par délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2024.

Suite au désamiantage et à la démolition, il est apparu que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur différents lots.

2- Objet des avenants :

Afin de garantir la bonne exécution des travaux et de conserver l'objectif de réouverture de l'école en septembre, la signature d'actes modificatifs s'avère nécessaire pour les prestations listées ci-dessous :

Lot 1 - Démolition-désamiantage attribué à la société Sodeco - 87000 Limoges pour un montant de 57 130,14 € hors taxe.

Les prestations supplémentaires consistent à enlever des ardoises stockées sous la couverture amiante et à réaliser des travaux d'encapsulage du sol amiante dans la salle rose du rez-de-chaussée. Par ailleurs, une moins-value est constatée pour la suppression de la démolition de plafond lattis et de plinthes bois dans la même salle. Cela porte le montant de l'avenant à 5 014,00 € hors taxe, soit + 8,78 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 2 - Charpente bois et couverture attribué à la société Janet - 87600 Rochechouart pour un montant de 43 313,27 € hors taxe.

Un premier avenant a été signé pour un montant de 2 105,60 € HT (+4,86%) afin d'intégrer un traitement xylophène des bois de charpente.

Des prestations supplémentaires sont à prévoir, elles consistent, dans la salle de classe primaire incendiée à l'étage, à réparer des impacts sur le plancher bois existant (compris reprise et rebouchage) et à fournir et poser de panneaux isolant Phaltex afin d'être en concordance avec les autres pièces du niveau. Le montant de l'avenant proposé est de 3 151,00 € hors taxe, soit une augmentation de 7,27 % par rapport au montant initial du marché, Soit un total de travaux supplémentaires en prenant en compte l'avenant numéro 1 de 5 256,60 € HT. Donc, une augmentation du marché de +12,14 %.

Lot 6 - Électricité attribué à la société SNEE - 87000 Limoges pour un montant de 11 253,27 € hors taxe.

Les prestations supplémentaires consistent à remplacer les câbles informatiques brûlés au rez-de-chaussée, y compris les prises RJ45, câblage et raccordement, ainsi que la réalisation des alimentations des VMC et du chauffe-eau à l'étage. Le montant de l'avenant s'élève à 746,13 € hors taxe, soit une augmentation de 6,63% par rapport au marché initial.

Lot 7 - Chauffage – Ventilation – plomberie sanitaire attribué à la société Ets R Camp - 87200 Saint-Junien pour un montant de 14 010,19 € hors taxe.

Les prestations consistent en différentes plus et moins-values listées au devis n°DE250043 en date du 12 mai 2025. Le montant de l'avenant s'élève à 729,37 € hors taxe, soit une augmentation de 5,20% par rapport au marché initial.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et notifier les actes modificatifs correspondants.

DÉCISION

Vu la délibération en date du 05 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les contrats de travaux de réhabilitation de l'école de Glane suite à un incendie et plus particulièrement les lots 1 - Démolition-désamiantage, 2 - Charpente bois et couverture, 6 - Électricité et 7 - Chauffage - Ventilation - plomberie sanitaire.

Vu le marché public numéroté 2024-40 en date du 23 décembre 2024 attribué à la société Sodeco SAS - 87000 Limoges pour un montant global et forfaitaire de 57 130,14 € hors taxe, le marché numéroté 2024-41 en date du 23 décembre 2024 attribué à la société Janet SARL -87600 Rochechouart pour un montant global et forfaitaire de 43 313,27 € hors taxe, le marché numéroté 2024-45 en date du 23 décembre 2024 attribué à la société SNEE - 87000 Limoges pour un montant global et forfaitaire de 11 253,27 € hors taxe et le marché numéroté 2024-46 en date du 23 décembre 2024 attribué à la société Ets R Camp - 87200 Saint-Junien pour un montant global et forfaitaire de 14 010,19 € hors taxe.

Vu les propositions d'actes modificatifs établis par le maître d'œuvre de l'opération au vu des prestations supplémentaires s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil municipal, après délibération,

-AUTORISE le Maire à signer les actes modificatifs et à les notifier aux attributaires des marchés,

-SOLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la commune de Saint-Junien pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Convention d'implantation d'un poste de distribution publique Enedis

RAPPORT

Exposé des motifs

Dans le cadre de son programme d'entretien et d'exploitation des ouvrages, Enedis souhaite implanter à demeure un nouveau poste de distribution publique "rue Jean Pierre Timbaud" en remplacement de l'existant situé "rue Colette"

Considérant la parcelle concernée comme étant le domaine public de la commune de Saint-Junien.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation du nouveau poste de distribution publique.

DÉCISION

- Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 4 mars 2024 du conseil municipal, portant délégation du pouvoir au Maire

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur le domaine public dont les clauses sont ci-après résumées :
 - Parcalle support de la servitude : située rue Jean Pierre Timbaud sur le domaine public sur la commune de Saint-Junien.
 - Mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels afin de remplacer la chambre béton déjà existante au-dessus de ladite parcelle désignée sur une superficie totale d'environ 25 mètres².
 - Au titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser au jour de la régularisation par les parties une indemnité de 20 € (vingt euros).

- AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le maire et le secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,

Détails implantation nouveau poste "SAINT ANANT"

Commune de SAINT JUNIEN

AFFAIRE ENEDIS n°DC28/027306

Attention Nouveau Poste "BI Tension"
- A raccorder en 15kV

ETIQUETTE P1 CODE GDO: 87154P0227

POSTE HTA/BTA : "SAINT ANANT"	
Désignation	Déposé
Type	Cabine haute
Puissance transfo.	160KVA/15/20KV/P?
Tableau HTA	2+P
Raccordement HTA	2x3CSE 240° 400A
Liaison transfo-tableau	3 départs BT 240° bleu
Nombre départs BTA	2
Tableau BTA	TUR 3
EP-Télécommandes-Divers	Commande EP 3 départ
Pôle type PAC 21+P à implanter dans Espace Vert - Commune de Saint Junien RAL 6003 - Vert	

Caractéristiques Électriques :
2 Raccordements HTA 240° Al
3 Départs BT 240° Al - avec fusibles (A déterminer)
1 MALT (Voir Tableau de fente)

Pôle type PAC 21+P
à implanter dans Espace Vert - Commune de Saint Junien
RAL 6003 - Vert

Caractéristiques Électriques :
2 Raccordements HTA 240° Al
3 Départs BT 240° Al - avec fusibles (A déterminer)

1 MALT (Voir Tableau de fente)

Génie Civil :

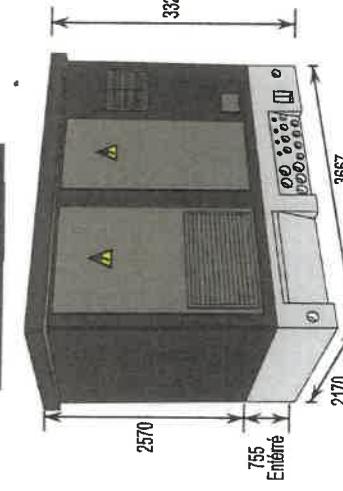
- Terrassement pleine masse : 6.000m³
de la plateforme et accès : 3.000m³
- Remblai tout venant compacté pour mise à niveau
- Repise et finition autour et accès du poste
+ accès en 0/31.5 : 10.00m²
- Mise au niveau de l'allée
- Normalisation du concentrateur Linky dans le poste

Bétonnage autour du poste suite à réunion du 30/01/2025

A réaliser en relation avec le service Espace vert de la ville de Saint-Junien :
- Remise en état espaces verts avec bêche végétale sur 30cm minimum et criblee.
Le service des espaces verts sera averti un mois avant les travaux pour
relâcher les arbitres qui gèrent l'installation du transformateur.

A la demande de l'ABF, Mine Dupuy, une haie vive type charmille sera implantée
côté rue Jean Pierre Timbaud, dans le but de limiter l'empreinte visuelle du pignon
du nouveau transformateur.

GENIE CIVIL



Les dimensions peuvent varier sensiblement
d'un fournisseur à un autre.

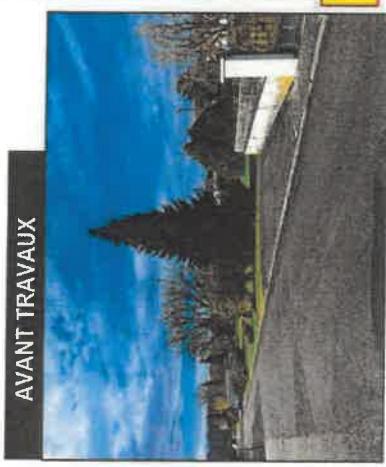
PLAN CADASTRAL



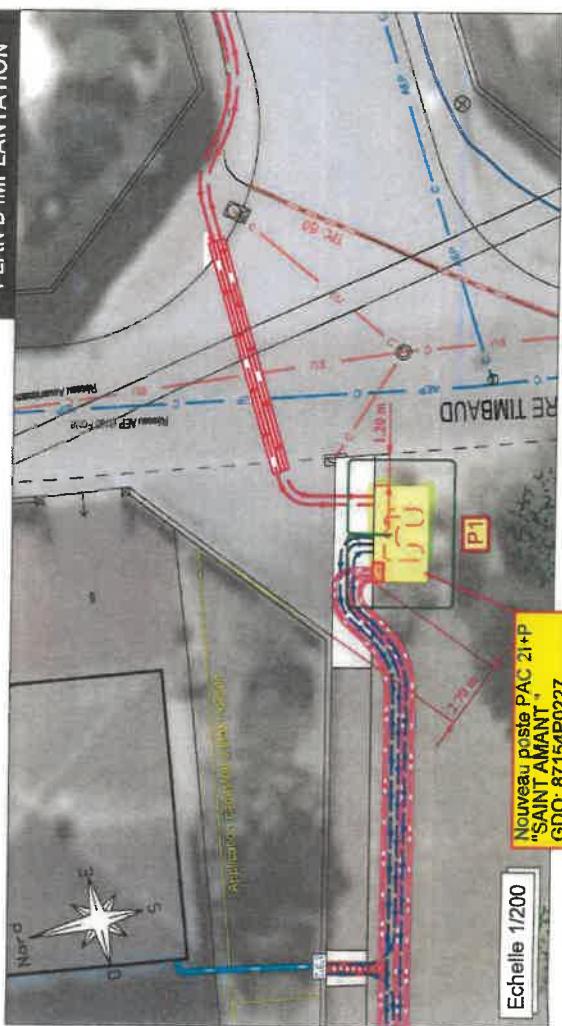
AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



PLAN D'IMPLANTATION



Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte

Echelle 1/200

Nouveau poste PAC 21+P
"SAINT ANANT"
GDO: 87154P0227

Vue de Côte



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Convention d'implantation de supports Enedis

RAPPORT

Exposé des motifs

Dans le cadre de la sécurisation de la ligne basse tension « avenue Victor Roche », Enedis souhaite planter à demeure 3 supports béton en remplacement des existants afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée.

Considérant la parcelle concernée comme étant la propriété de la commune de Saint-Junien.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation des 3 supports.

DÉCISION

- Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 4 mars 2024 du conseil municipal, portant délégation du pouvoir au Maire

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation de 3 supports béton sur parcelle privée dont les clauses sont ci-après résumées :
 - Parcelle support de la servitude : cadastrée section AN numéro 0138 située avenue Sadi Carnot propriété de la commune de Saint-Junien.
 - Servitude d'implantation de 3 supports en béton afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 86 mètres.
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le maire et le secrétaire de séance.

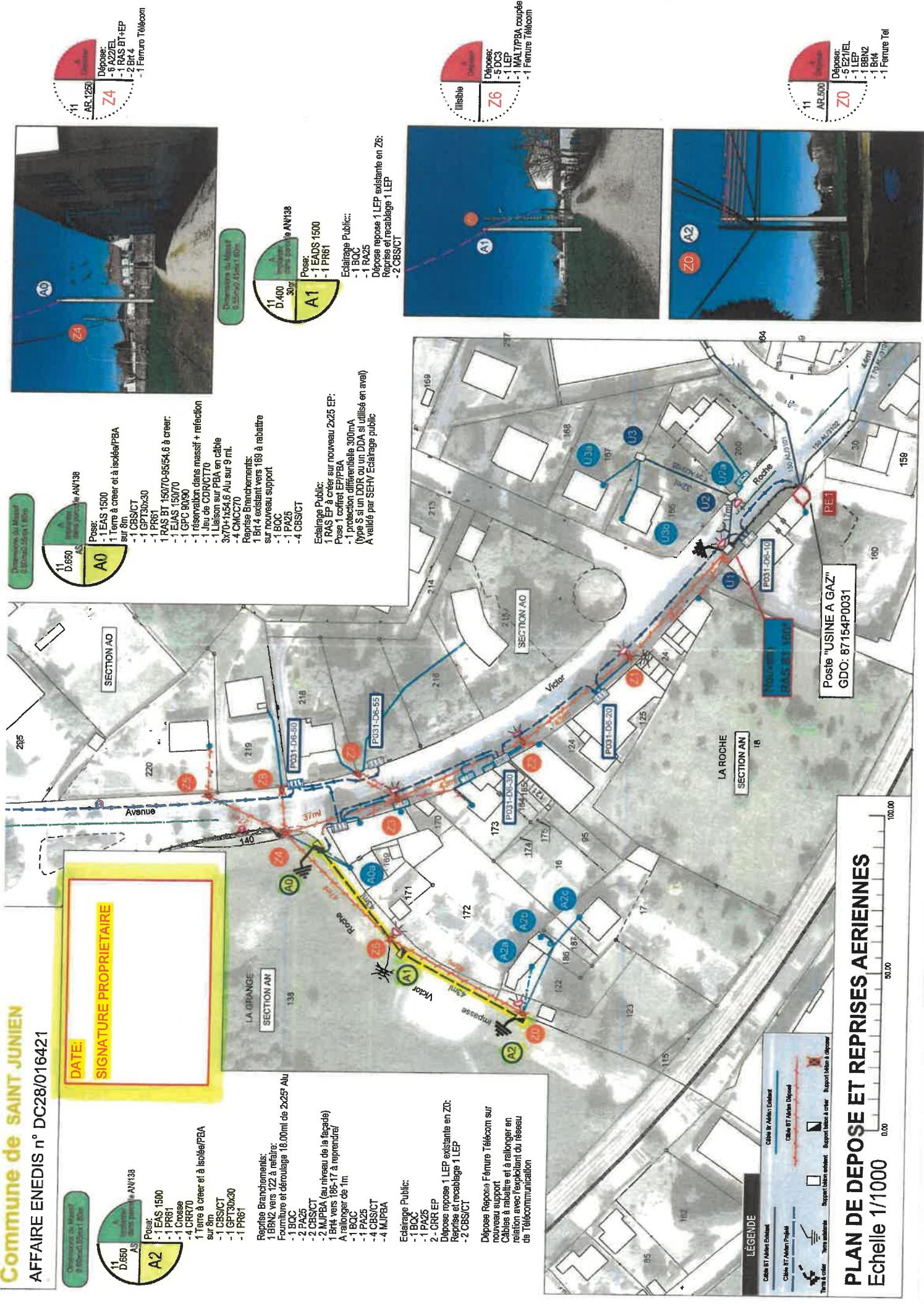
Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,

Commune de SAINT JUNIEN

AFFAIRE ENEDIS n° DC28/016421





CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET Adaptation du tableau des emplois permanents et occasionnels au 1^{er} juillet 2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- des propositions d'avancement de grade
- du recrutement au service cimetière
- de la suppression de postes permanents
- et de la volonté d'accueillir un nouvel apprenti

INCIDENCES BUDGETAIRES / en lien avec les rémunérations des agents

RAPPORT

Exposé des motifs

Tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

1 – Transformation des emplois (ouverture/fermeture) suite à des évolutions de carrière (avancement de grade)

Courant mars, nous avons reçu du centre de gestion le tableau des agents promouvables à un avancement de grade pour cette année 2025.

Le tableau a été étudié afin de déterminer si les critères d'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion étaient respectés pour chacun des agents afin de procéder à leur nomination à cet avancement.

Si cette proposition recueille l'accord de l'Assemblée, il est proposé de :

- créer au budget principal :

- ✓ 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- supprimer au budget principal :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

2) Recrutement au service « cimetière »

Suite au départ d'un agent affecté au service « cimetière », un profil de poste a été publié en 2024 afin de procéder à son remplacement.

Suite au recrutement d'un contractuel sur ce poste, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer la stagiairisation de l'agent occupant ces fonctions.

Si cette proposition recueille l'accord de l'Assemblée, il est proposé de :

- créer au budget principal :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet

3) Suppressions de postes permanents

Suite à la vacance de certains postes (retraites, mutations etc.), remplacés sur d'autres grades il est proposé de :

Supprimer au budget principal :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

4) Poursuite du programme d'accueil d'apprentis

Pour la rentrée 2025, la Mairie de Saint Junien souhaite accueillir un nouvel apprenti.

Il est proposé à l'Assemblée de recourir au contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture	1 an

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1

Le Conseil Municipal, après délibération

- APPROUVE les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son Maire, à savoir :

- Créer au budget principal
 - ✓ 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
- Supprimer au budget principal
 - ✓ 3 postes d'adjoint technique à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage suivant :

Un contrat d'apprentissage au service petite enfance, pour une durée d'un an afin de préparer le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

- **ADOPTE** le tableau ci-après :

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de cabinet			1	1	1		poste occupé par un contractuel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	2	1	1		
RIL							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
POLICE MUNICIPALE							
Gardien-brigadier	Police	C	1	1	1		
Brigadier-chef principal	Police	C	1	0	0		
ASVP							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Communication / Accueil							
Journaliste			1	0	0		
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	0,8	2 (28/35)	1 création
Adjoint administratif	Administrative	C	3	3	2,6	2 (28/35)	
Animateur	Animation	B	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	0			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	2	2	1,5	1 (17,5/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Informatique							
Technicien principal 1ere classe		B	1	1	1		

Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Attaché	Administrative	A	2	0			
Ecoute Prévention - Vie des quartiers							
Adjoint d'animation	Animation	C	2	0	0		
Assistant socio-éducatif	Médico-Sociale	C	1	1	1		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Agent social	Médico-Sociale	C	5	3	3		
Moniteur éducateur et intervenant familial	Médico-Sociale	B	1	0	0		
Service municipal d'action culturelle							
Bibliothécaire	Culture	A	1	0			
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Assistant de conservation principal 1ère classe	Culture	B	3	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culture	C	4	4	4		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culture	C	2	0			
Adjoint du patrimoine	Culture	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Restauration municipale							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		2 créations
Agent de maîtrise	Technique	C	7	6	6		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	10	7	7		1 disponibilité
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	13	10	9,57	20/35	
Adjoint technique	Technique	C	8	7	6,6	18/35 ;1 20/35;1 28/35	

Pôle petite enfance						
Puéricultrice de classe normale	Médico-Sociale	A	1	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure	Médico-Sociale	B	1	1	1	
Puéricultrice hors classe	Médico-Sociale	A	1	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	B	1	1	0,5	17,5/35
Educateur jeunes enfants	Médico-Sociale	B	1	1	1	
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	B	1	1	1	
Agent social principal de 1ère classe	Médico-Sociale	C	4	4	4	
Agent social principal de 2 ^e classe	Médico-Sociale	C	2	2	2	
Agent social	Médico-Sociale	C	3	0	0	1 disponibilité
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	Médico-Sociale	B	5	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Médico-Sociale	B	1	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	2	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0	
Education						
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0	
Animateur	Animation	B	1	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	1	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	2	2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	1	1	1 création
Adjoint technique	Technique	C	0	0	0	1 suppression
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animation	C	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation	C	3	2	2	
Adjoint d'animation	Animation	C	2	2	2	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Médico-Sociale	C	3	2	2	

ATSEM principal 2ème classe	Médico-Sociale	C	7	1	1		
Animation Enfance Jeunesse							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	2	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animation	C	4	3	3		1 création
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Animation	C	6	6	5,8	1 (30/35)	
Adjoint d'animation	Animation	C	16	10	8,91	1(30/35ème) 1 à (24,5/35) 1 à 17,5/35	
Sports - Manifestations							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	2	2	2		
Educateur des APS	Sportive	B	2	1	1		
Technicien	Technique	B	1	0			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		1 suppression
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	4	4		1 création
Adjoint technique	Technique	C	9	6	6		1 dispo
Animateur principal 1ère classe	Animation	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		
Assurances / Elections							
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
Cimetière							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal de 1ere classe	Technique	C	0	0	0		
Garde champêtre chef principal	Police	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	2	0			

Adjoint technique	Technique	C	2	0			1 création
Etat civil - Affaires Générales							
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	4	4	4		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	1		1 création
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		1 suppression
Urbanisme							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Archives							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	0	0	0		1 suppression
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culturelle	C	1	1	1		
Surveillance voie publique							
Garde champêtre chef	Police	C	1	0			
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	0			
Ingénieur principal	Technique	A	1	0			
Secrétariat							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		1 création
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	0	0	0		1 suppression
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	0	0		
Voirie							
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	0			1 création
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2		

Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	5	4	4		1 suppression/1 création
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	2	2		1 suppression
Adjoint technique	Technique	C	7	5	5		
Espaces verts							
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	1	1		1 création
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	7	2	2		
Bâtiments							
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0			
Technicien	Technique	B	1	0			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	3	3		
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	5	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	5	3	3		
Parc auto - Mécanique							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	2	2		1 création
Agent de maîtrise	Technique	C	0	0	0		1 suppression
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	0	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DES RESSOURCES							
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	2	1	1		1 création
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	2	2		

Adjoint administratif	Administrative	C	2	0	0		
Comptabilité							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	3	3	3		
Service des marchés publics							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Entretien - Pôle remplacement							
Adjoint technique principal de 1ere classe	Technique	C	7	6	6		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	3,2	1 à 7/35	2 créations
Adjoint technique	Technique	C	11	2	2		2 suppressions
Sous-Total emplois permanents			338	211	206,5		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Espaces verts							
Apprenti	Technique		1	1			
Education							
Apprenti			1	1			
Petite enfance							
Apprenti	Médico-sociale		1	1			
Apprenti	Médico-sociale		1				
Sous-Total emplois non permanents			4	3	3		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			342	214	209,5		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
 Hervé Beaudet

Le Secrétaire



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Validation de la Charte sur l'agrivoltaïsme à Saint-Junien

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé aux élus d'adopter une charte sur l'agrivoltaïsme.

RAPPORT

Exposé des motifs

Aujourd'hui, Saint-Junien par son identité agricole affirmée, voit le nombre de projets agrivoltaïques se multiplier. Il est nécessaire d'encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur le territoire, pour éviter les projets dits « alibi » sur les terres agricoles.

Ainsi la charte jointe prévoit d'assurer la préservation de la vocation nourricière des terres agricoles, la préservation des paysages et de l'environnement, une gouvernance locale des projets et un partage de la valeur.

Si cette charte n'est pas opposable, elle constitue un document de référence pour l'analyse au cas par cas des dossiers, lorsque le maire est saisi pour avis simple.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie agrivoltaïque ;

Vu l'article L. 314-36 et suivants du Code de l'énergie,

Vu le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme,

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver la charte de développement de l'agrivoltaïsme à Saint-Junien, jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire

Charte sur l'agrivoltaïsme à Saint-Junien

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie agrivoltaïque. D'après l'article L. 314-36-I du Code de l'énergie, une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers précise quant à lui les dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme.

Aujourd'hui, Saint-Junien par son identité agricole affirmée, voit le nombre de projets agrivoltaïques se multiplier. Il est nécessaire d'encadrer le développement des projets agrivoltaïques sur le territoire, pour éviter les projets dits « alibi » sur les terres agricoles.

L'objectif est donc d'établir un cadre de développement territorial des projets agrivoltaïques mettant l'agriculture au centre des projets. Les engagements fondamentaux de la charte sont :

- Favoriser une agriculture résiliente, nourricière et bocagère, et éviter les projets « alibis » sur les terres agricoles ;
- Faire de l'agrivoltaïsme un des éléments de la diversification et permettre un meilleur partage de la valeur et la réalisation d'investissements structurants. L'agrivoltaïsme doit favoriser l'autoconsommation collective, les mesures compensatoires agricoles et les mesures d'accompagnement du territoire.
- Mettre en œuvre les objectifs ambitieux du PCAET, et répondre aux enjeux du changement climatique.

Pour rappel, l'installation de panneaux photovoltaïques doit se faire en priorité sur les espaces déjà artificialisés tels que les toitures des bâtiments et installations agricoles, les friches industrielles et urbaines ainsi que les sites inaptes à l'agriculture. L'agrivoltaïsme n'est envisageable sur les terres agricoles que sous réserve de maintenir une production agricole principale et significative, conforme aux principes énoncés par cette charte. Ces principes sont les suivants :

- La préservation de la vocation nourricière des terres agricoles : l'agriculture doit être au centre du projet agrivoltaïque.

- Ainsi, l'ensemble des projets devra respecter le cadre juridique posé par le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme.
- Les projets doivent favoriser les structures en pieux battus, et la technologie Tracker.
- Chaque projet doit limiter et préciser le taux de couverture des sols.
- Le versement de l'indemnité du projet doit être fait à l'exploitation agricole et non à l'exploitant agricole afin de préserver l'activité agricole comme activité principale du projet.
- La répartition de l'indemnisation entre le propriétaire et l'exploitant agricole doit être en faveur de l'exploitation, avec un minimum de 60% pour l'exploitation.

- La préservation des paysages et de l'environnement : Les projets agrivoltaïques doivent garantir la préservation des paysages, selon les règles suivantes :

- Le projet doit garantir une bonne intégration paysagère et protéger les perspectives sur les grands paysages ;
- Le projet ne doit pas être situé en zone N ;
- Le projet doit préserver les zones humides.
- Le projet ne doit pas se situer dans les zones patrimoniales et paysagères identifiées par les documents d'urbanisme ;
- Le projet doit se situer à minimum 100 mètres des habitations.

- Une gouvernance locale majoritaire du projet : le territoire souhaite privilégier les projets qui mettront en place une gouvernance élargie :

- Les projets doivent regrouper des citoyens et/ou agriculteurs et/ou acteurs publics et/ou acteurs privés du territoire dans leur portage, leur gouvernance et leur développement ;
- Le projet doit maximiser les retombées économiques et sociétales locales, avec un portage local majoritaire ;
- Les projets doivent assurer un partage de la valeur par l'autoconsommation collective, des mesures compensatoires agricoles et des mesures d'accompagnement du territoire.
- Le projet doit être en cohérence avec les orientations définies dans le PCAET / SCOT / projet de territoire, et conforme avec le PLU intercommunal.

La collectivité veillera à la stricte application des règles de contrôle et de suivi prévues dans les textes de loi. Il est rappelé que les coûts de démantèlement doivent être prévus dans le dossier lors du passage en CDPENAF.

Cette charte n'est pas opposable mais elle constitue un document de référence pour l'analyse au cas par cas des dossiers, lorsque le maire est saisi pour avis simple.